

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Tarifs des droits de place et redevance pour l'année 2011

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public pour la gestion de la halle et des marchés communaux d'Ivry-sur-Seine qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 5 ans.

La convention prévoit la fixation du tarif des droits de place selon les modalités suivantes : la tarification est assise sur le métrage linéaire d'étal correspondant à la façade commerciale, c'est à dire « en contact avec le public » d'une profondeur de deux mètres.

Les tarifs sont composés de deux parties, le droit de place et le coût du traitement des déchets (sur la base du tonnage collecté en 2007 soit 232 tonnes). Cette dernière partie varie en fonction de l'évolution du tonnage des déchets collectés sur l'ensemble des marchés.

Par ailleurs, il a été décidé que pour œuvrer à la pérennisation des marchés de quartier (Petit Ivry et Barbusse), les droits de place qui leur seront affectés seront minorés de 10 % par rapport aux droits de place fixés pour le marché du Centre-ville.

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation, l'article 22 de la convention sus-mentionnée prévoit que les tarifs des droits de place et la redevance sont révisés annuellement.

A cet effet, l'article 22 fixe une formule dont l'application pour 2011 fera varier la partie des tarifs « droits de place » et la redevance de 1,95 %.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour toute l'année civile, sont fixés comme suit :

		Marché du Centre ville		Marché de quartier	
		2010	2011	2010	2011
Droit de place	Commerçants abonnés	2,54 €	2,59 €	2,29 €* 	2,33 €
	Commerçants non abonnés	3,10 €	3,16 €	2,79 €	2,85 €
Traitement des déchets	Commerçants alimentaires	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	Commerçants non alimentaires	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €

Redevance pour tous les marchés	Forfaitaire	24 386 €	24 862 €		
	Participation déchets	28 000 €	28 936 €		

* : Lors de la rédaction de la délibération des tarifs 2010, une erreur matérielle sur les tarifs des marchés de quartier pour les commerçants abonnés s'est produite. En effet, le tarif était de 2,29 € et non de 2,39 €. Le délégataire a bien pratiqué le tarif de 2,29 € sur l'année 2010.

Le redevance annuelle versée à la Ville, et conformément à la convention, est fixée après ré-évaluation annuelle à 52 862 € (24 862 € de redevance forfaitaire et 28 936 € pour les déchets).

L'augmentation de la redevance déchets s'explique par la création d'un nouveau marché de fin de journée, le mercredi au Centre-ville.

Je vous propose donc d'approuver cette tarification pour l'année 2011.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Tarifs des droits de place et redevance pour l'année 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 18 décembre 2008 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin,

vu les articles 19, 21 et 22 de ladite convention relatifs aux tarifs, à la redevance et à leurs modalités d'actualisation,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011, par application de la formule d'actualisation prévue par la convention de délégation de service public susvisée, les droits de place sur les marchés d'approvisionnement de la Ville et la redevance annuelle versée à la Ville :

		Marché du Centre ville		Marché du quartier	
		2010	2011	2010	2011
Droit de place	Commerçants abonnés	2,54 €	2,59 €	2,29 €	2,33 €
	Commerçants non abonnés	3,10 €	3,16 €	2,79 €	2,85 €
Traitement des déchets	Commerçants alimentaires	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	Commerçants non alimentaires	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €
Redevance pour tous les marchés	Forfaitaire	24 386 €	24 862 €		
	Participation déchets	28 000 €	28 936 €		

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010